

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020 Feuillet 2020-038

L'an 2020, le 08 Octobre, à vingt heures zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 02 Octobre s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence M. CHRISMENT Stéphane,  
Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -  
COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles -  
RIVIERE Christophe - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés** :

- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- LAMQUIN Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à RIVIERE Christophe
- CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, Mme PHILIPPE Véronique a été nommée secrétaire  
de séance. Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020 et l'ordre du jour de la  
présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

**RAPPORT DES DELEGATIONS** :

**MARCHES PUBLICS** :

- signature d'un devis de 2 054,59 € TTC pour la fourniture et pose d'une alimentation  
pour le défibrillateur à l'église et deux carillons à l'école avec Ets Tony SEREY
- signature d'un devis de 962,76 € TTC pour la fourniture et pose d'une alimentation  
triphasee pour le lave-vaisselle avec Ets Tony SEREY
- signature d'un devis de 648,89 € TTC pour la fourniture de serrure, cylindre et béquille  
pour la porte d'entrée de la boulangerie

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en  
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 17/09/2020 : habitation, au 5 Chemin des Feignes, n° cadastre ZB 250.

**74/2020 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des  
collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans  
les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales  
dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque  
conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement  
intérieur, joint en annexe, dans les conditions exposées par M. le Maire.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020

### 75/2020 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de M. le Maire ;

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération le 01 Janvier 2021. Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'Épinal.
- demande au Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de prendre acte de son opposition.

### 76/2020 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES AFFOUAGES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°04/2015 du 24 mars 2015 autorisant la création de la régie de recettes pour les affouages ;

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020 Feuillet 2020-039

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des affouages sur pied et des affouages livrés.

- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 16/10/2020.

- que le secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

### 77/2020 AFFOUAGES SUR PIED ET LIVRES CAMPAGNE 2020/2021

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations 46/2017 du 09 Juin 2017, 39/2019 du 20 Mai 2019 et 64/2019 du 26/11/2019 qui fixaient la destination de certaines parcelles pour les affouages. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied et livrés pour la campagne 2020/2021. La commission forêt s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 afin de proposer les tarifs d'affouages et les parcelles à mettre en coupe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de répartir l'affouage par foyer

-FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2021

-FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied rondins (montant forfaitaire) à 30,00 € TTC

-FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied quartier à 13.00 € TTC le stère

-FIXE le montant de la taxe d'affouages livrés à 45,00 € TTC le stère.

-ARRETE les règlements d'affouages sur pied et livrés

-DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 26 octobre 2020 au 09 novembre 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### 78/2020 VENTE D'UN LOT DE BOIS FAÇONNE

Monsieur CHRISMENT Stéphane, Maire, explique au conseil municipal qu'un surplus de bois a été réalisé suite à la mini tempête du printemps 2020. Par conséquent il propose aux élus que ces 250 stères de bois feuillus soient vendus en un lot à un professionnel au prix de 41,00 € HT soit 45,10 € TTC le stère soit 10 250,00 € HT soit 11 275,00 € TTC le lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de vendre à un professionnel au tarif de 10 250,00 € HT soit 11 275,00 € TTC le lot de 250 stères de bois feuillus

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020

### 79/2019 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES

Par courrier en date du 28 septembre 2020, le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères a fixé à 280,02 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 280,02 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2020.

### 80/2019 MANDATER UN NOTAIRE POUR LA REGULARISATION DE LA RETROCESSION DE L'ALLEE DE VAUDICOURT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors d'un rendez-vous avec le cabinet Jacques, géomètre-expert, pour poser une borne pour une division parcellaire, ce dernier a constaté que l'allée de Vaudicourt avait comme propriétaire les copropriétaires du lotissement et non la commune. Il propose de faire un résumé de la situation. Il explique qu'en séance du 10 Mars 1988, le conseil municipal avait décidé d'acquérir le chemin d'accès au lotissement Noël, parcelle ZA 186 de 6 ares 82 pour le franc symbolique et avait précisé que les frais seraient pris en charge par les copropriétaires du lotissement. Ensuite une enquête publique a été réalisée du 09 au 23 mai 1988 sur le projet d'incorporation de ce chemin dans le domaine public communal (arrêté 814/88 du 27/04/1988 de M. Le Préfet des Vosges). En date du 30 juin 1988, Monsieur le Préfet des Vosges a pris l'arrêté 1338/88 qui disait que le chemin d'accès était définitivement incorporé dans le domaine public de la commune. En date du 23 Juin 1988, le conseil municipal a confirmé sa délibération du 10 mars 1988 suite aux conclusions de l'enquête publique. En date du 14 mai 1993, le conseil municipal a décidé de dénommer ce chemin « l'Allée de Vaudicourt ». Le 08 juillet 2011, le conseil municipal a décidé d'incorporer l'Allée de Vaudicourt dans la voirie communale (délibération 54/2011 du 08 juillet 2011). Par conséquent, il demande aux élus de mandater un notaire pour la rédaction des actes de cession afin de régulariser la situation c'est-à-dire de procéder à la rétrocession de l'allée de Vaudicourt à l'euro symbolique au profit de la commune d'Aydoilles de la part des copropriétaires du lotissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

MANDATE un notaire pour la rédaction de l'acte et de tous documents afférents à cette cession

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique à la commune d'AYDOILLES avec les copropriétaires ci-dessus mentionnés ainsi que tout document afférent à cet acte.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020 Feillet 2020-040

### 81/2020 ATTRIBUTION DE CARTE CADEAUX AU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite offrir, à chaque agent de la Commune, titulaire, stagiaire et en contrat présents au 31 décembre 2020, une carte cadeau.

Elle sera attribuée en fonction de la qualité du travail fait, du temps de travail et de l'absentéisme. Le montant de la carte cadeau variera en fonction de ces critères d'attribution et sera comprise entre 50,00 € et 150,00 €.

L'enveloppe globale ne dépassera pas 1 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant l'attribution d'une carte cadeau pour les agents présents au 31/12/2020 au titre de l'année 2020.

-INDIQUE que ces montants seront prélevés sur le compte 6232 « fête et cérémonie ».

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Il a été proposé qu'un écran interactif soit installé dans le hall du périscolaire afin d'y faire défiler des informations sur le village mais aussi des photographies.
- 2) Les ralentisseurs ont été posés rue du Haut de la Croix et Route de Méménil
- 3) Des travaux de voirie ont été réalisés dans la rue du Tonay
- 4) Nettoyage du village le dimanche 11 octobre de 9h à 12h, rendez-vous à la salle des fêtes « Laurent Mengel »
- 5) Assemblée générale extraordinaire de l'amicale des écoles le vendredi 09 octobre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes
- 6) Suite à la crise sanitaire, le spectacle de Noël offert aux enfants scolarisés initialement prévu le mercredi 16 décembre 2020 est annulé et il sera remplacé par une distribution de livres et de brioches.
- 7) Monsieur le Maire a signé l'acte d'achat des parcelles forestières de Mme LEANDRI
- 8) Cérémonie du 11 Novembre 2020 : réflexion si oui ou non la cérémonie aura lieu
- 9) Choix de la couleur et de la localisation de l'armoire pour la fibre.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020

### ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
74/2020	Adoption du règlement intérieur	Institutions et vie politique	5.2.
75/2020	Transfert de la compétence « PLU » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal	Institutions et vie politique	5.7.7
76/2020	Suppression de la régie de recettes pour les affouages	Finances locales	7.1.4
77/2020	Affouages sur pied et livrés campagne 2020/2021	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
78/2020	Vente d'un lot de bois façonné	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
79/2020	Participation financière au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères	Finances locales	7.6.1
80/2020	Mandater un notaire pour la régularisation de la rétrocession de l'allée de Vaudicourt	Domaine et Patrimoine	3.1
81/2020	Attribution de cartes cadeaux au personnel	Finances locales	7.10
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles

  
Stéphane CHRISMENT



Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 14/10/2020